RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n°26-DCC-195 du 13 octobre 2026 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Côte d'Argent par la société Renault Retail Group

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 septembre 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Côte d'Argent par la société Renault Retail Group, formalisée par un protocole de cession du 30 juillet 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée porte sur la prise de contrôle exclusif, par la société Renault Retail Group, de la totalité des titres de la société Côte d'Argent, laquelle a pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce de vente, réparation et location de véhicules automobiles des marques Renault et Dacia, sur les communes de La Teste-de-Buch (33), Biscarrosse (40) et Biganos (33), et la vente de pièces détachées. Avant la réalisation de l'opération, la société Côte d'Argent Auto aura absorbé la société MJ 33 qui a pour principale activité l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers à La Teste-de-Buch (33). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-204 est autorisée.

© Autorité de la concurrence

Le vice-président,

Thibaud Vergé